

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de HAMEL Joël Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mme MENAUT Marylène, M. ADEUX Gérard, Mme DUPLENNE Soazig, M. HUE Philippe, Mme LEGAC Nathalie, M. DESPRES Louis, M. BREXEL Christian, Mme ECLIMONT Catherine, M. BUSSY Daniel, Mme DONIO Rozenn, M. DURVILLE Maxime, Mme HELBECQUE Anne, M. LOISEL Jean-Bernard, Mme PICCO Danièle, Mme BASTIEN Françoise, M. GOUBLY Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ELRIC Régis à M. BREXEL Christian, Mme SIMON Gwenola à M. ADEUX Gérard

Secrétaire : Mme PICCO Danièle

SOMMAIRE

- installation de Monsieur Nicolas GOUBLY au conseil municipal suite à la démission de Madame Isabelle BRUN
- avant-projet définitif de la construction d'une salle socioculturelle
- avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre de l'Atelier d'Architecture Gautier Guilloux dans le cadre de la construction d'une salle socioculturelle
- autorisation pour le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.
- renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)
- renouvellement de convention multi-services entre la commune et la FGDON 35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine)
- modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification 35 (SDE35)

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Madame BASTIEN ne valide pas le compte rendu de la séance du 24 novembre 2020. Elle regrette qu'il ne relate pas la totalité des interventions qu'elle a effectuées en séance notamment le débat qu'il y a eu lors du vote du règlement intérieur. Madame BASTIEN se dit gênée de ne pas voir de débat contradictoire ou donner d'autres idées et faire d'autres propositions.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un compte rendu e non d'un procès-verbal. Il comprend les propos de Madame BASTIEN et sa position, mais ajoute également que les élus pourraient à contrario faire un éloge de leur action. Dans ce cas, la retranscription des échanges serait très laborieuse. Il s'agit de trouver un juste milieu et que le secrétaire de séance garde le contenu du propos de façon équitable. Il est très difficile de retracer

l'ensemble des interventions des 19 élus. C'est pourquoi le règlement prévoit une synthèse des délibérations du conseil municipal.

Le Conseil Municipal à la majorité approuve le compte rendu de la séance précédente- une voix contre-.

Réf :	69/2020
-------	---------

installation de Monsieur Nicolas GOUBLY au conseil municipal suite à la démission de Madame Isabelle BRUN

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, maire

Monsieur GOUBLY se présente à l'ensemble des conseillers municipaux. Il est enchanté de participer à la vie de la commune. Il souhaite s'engager dans l'action communale afin d'y apporter des compétences complémentaires avec la ferme intention de participer aux commissions et d'étudier les dossiers. Il interroge la planification des réunions et des commissions. Monsieur le Maire invite Monsieur GOUBLY à reprendre la place de Madame BRUN au sein de celles-ci. Il n'y a pas de planification préétablie pour les réunions, et le conseil municipal se réunit en principe un mardi en début de mois à 20h.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU le courrier de Madame Isabelle BRUN reçu le 2 décembre 2020 portant démission de son mandat de conseillère municipale,

VU la transmission de ce courrier le jour même à la préfecture de Rennes,

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Monsieur Nicolas GOUBLY, candidat suivant de la liste « BIEN VIVRE ET FAIRE ENSEMBLE », est désigné pour remplacer Madame Isabelle BRUN au Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Nicolas GOUBLY, suivant de liste, a accepté de devenir conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Nicolas GOUBLY accepte de remplacer Madame Isabelle BRUN dans les commissions où elle était inscrite : culture jeunesse, vie associative, communication, vie scolaire comité de pilotage : aménagement salle socioculturelle, délégations : contrôle des listes électorales.

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la démission de Madame Isabelle BRUN.
- Prend acte de l'installation de Monsieur Nicolas GOUBLY en qualité de conseiller municipal.
- Précise que le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis en préfecture.

Réf : 70/2020

avant-projet définitif de la construction d'une salle socioculturelle

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Arrivée de M. Gérard ADEUX à 18H30

Monsieur BREXEL retrace aux membres présents l'historique du dossier de construction d'une salle socioculturelle. IL rappelle, que par délibération en date du 25 juin 2019, Le conseil municipal a autorisé le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle socioculturelle, qu'un comité de pilotage a été créé, que par délibération du 29 janvier 2020, le cabinet d'architecture « Atelier Gautier Guilloux » a été retenu sur 39 candidatures et que par délibération du 30 juin 2020 l'opération a été inscrite au budget communal.

Monsieur BREXEL, Monsieur GUILLOUX et Monsieur CHER, architectes du cabinet d'architecture Gautier Guilloux, après étude de 3 esquisses, présentent le projet aux conseillers municipaux. Une étude acoustique a été réalisée en prévision du projet. Les architectes projettent les plans d'ensemble et de masse détaillés de la future salle.

La salle socioculturelle sera composée d'une grande salle de 298 m2 séparable en 2 parties, d'une scène de 48 m2, d'une entrée- vestiaires-bar de 54.25 m2 d'une loge de 28 m2, de 2 pièces de rangement de 23.50 et 21.75 m2, d'une cuisine de 82.50 m2 et de WC adaptés. Les extérieurs seront végétalisés et un théâtre de verdure y sera créé. La salle comprendra 250 places assises. Le stationnement contiendra 50 places.

La durée du chantier est estimée à 15 mois.

L'estimation des travaux (Bâtiments, VRD et espaces verts) est fixée à 1 539 500 euros hors taxes.

N°	LOTS	MONTANTS H.T.
1	VRD	197 000,00 €
2	Gros œuvre	409 000,00 €
3	Charpente bois	83 000,00 €
4	Couverture zinc/étanchéité	144 000,00 €
5	Serrurerie	34 000,00 €
6	Menuiseries extérieures	70 000,00 €
7	Menuiseries intérieures/cloison amovibles	88 500,00 €
8	Parquet bois	32 000,00 €

9	Cloisonnement – doublage	84 000,00 €
10	Revêtement de sol	55 000,00 €
11	Plafonds suspendus	14 000,00 €
12	Peinture	15 000,00 €
13	Electricité courant faible – sécurité incendie	86 000,00 €
14	Chauffage – traitement de l’air – GTC - plomberie	152 000,00 €
15	Equipements de cuisine	60 000,00 €
16	Elévateur	16 000,00 €
	TOTAL H.T.	1 539 500,00 €

Il est demandé à M. Le Maire si la population a été informée du coût du projet et si les places de parking sont suffisantes (Mme BASTIEN).

Le coût de la construction estimé initialement par les élus à 1 300 000 euros H.T., prix calqué sur les salles environnantes (M. HUE), a évolué en fonction de l'étude d'impact acoustique et l'étude de sol du terrain. Le bruit originel étant proche de zéro dans cette zone, le bâtiment doit être isolé en conséquence (M. GUILLOUX architecte). Après prise en compte de tous ces éléments, le coût est évalué à 1 539 000 euros H.T. en APD. Les élus de la majorité justifient la construction de cette nouvelle salle par le fait que la salle des fêtes actuelle est devenue trop petite pour les manifestations des associations ou les rassemblements communaux. Cette salle sert également de salle de restauration scolaire le midi et nécessite un rangement journalier (M. BREXEL, M. DURVILLE, Mme MENAUT, Mme DONIO).

Monsieur le Maire précise que d'autres stationnements verront le jour avec l'aménagement du quartier. La situation centrale du projet permettra de s'y rendre à pied (Mme DUPLLENNE)

Il est rappelé que le financement de ce projet se fera sans augmentation d'impôts (M. DURVILLE).

La cuisine, qui est un office-traiteur, permettra aux restaurateurs de réchauffer les plats.

Le plan de financement est examiné.

Le coût global estimé de l'opération en phase d'APD s'élève à 1 798 660 euros hors taxes.

Le nouveau plan de financement s'établit ainsi :

Objet de la dépense	Montant	Nature de la recette	Montant
Travaux préliminaires	10 000,00 €	Contrat de territoire	232 763,09 €
Charges connexes	50 000,00 €	Etat/DSIL	163 109,00 €
Etude de sol et géomètre	10 000,00 €	Autofinancement	702 787,91 €
Maitrise d'œuvre	129 160,00 €	Emprunt	700 000,00 €
Bureau de contrôle	5 000,00 €		
Coordinateur SPS	5 000,00 €		
Bâtiment, VRD et espaces verts	1 539 500,00 €		
Mobilier et sonorisation et éclairage scénique	40 000,00 €		

Eclairage parking SDE	10 000,00 €		
TOTAL H.T.	1 798 660,00 €	Sous-total	1 798 660,00 €
TVA 20%	359 732,00 €	Préfinancement communal de la TVA	359 732,00 €
TOTAL TTC	2 158 392,00 €	TOTAL TTC	2 158 392,00 €

Des questions sont posées sur les écarts de coûts entre 2019 et fin 2020. (Mme BASTIEN). Des explications sont données pour remettre les chiffres en perceptives hors taxes (M. BREXEL). Il est mentionné un emprunt de 700 000 euros. Les subventions sont en baisse par rapport au 1^{er} plan de financement. La nécessité de construire une salle socioculturelle sur la commune de La Gouesnière est évoquée et la mutualisation interrogée (Mme BASTIEN). Le 1^{er} plan de financement a été établi sur des demandes de subventions estimatives. Depuis la Sous-préfecture a accordé à la commune de la Gouesnière une subvention de 163 109 euros. Un marché public va être lancé. Les prix des artisans seront peut-être moins élevés que prévu. Il faut attendre l'ouverture des prix pour connaître le montant définitif du coût de construction de l'opération. L'emprunt sera diminué d'autant. Les taux de prêts bancaires sont actuellement très bas (M. BREXEL).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune n'a pas contracté d'emprunt depuis 2008 et que l'augmentation démographique permet d'accroître l'assiette de cotisation des taxes communales sans augmenter celles-ci.

Concernant le projet de construction d'une salle socioculturelle, Monsieur le Maire rappelle que la Gouesnière possède la plus petite salle polyvalente du secteur, et qu'il était nécessaire de bâtir un autre bâtiment plus grand. En rapport avec l'augmentation du nombre d'habitants, ce projet a été validé par Saint-Malo Agglomération puisqu'une subvention de 232 763 euros a été accordée à la commune.

Monsieur GUILLOUX et Monsieur CHER terminent leur prestation en donnant des informations sur les rangements possibles (local ménage, rangement sous estrade), les matériaux utilisés (éléments biosourcés) la qualité environnementale, la climatisation, la clôture extérieure et l'utilisation possible en simultané des 2 salles.

Monsieur le Maire et Monsieur BREXEL remercient les architectes pour le travail accompli en concordance avec les aspirations des élus.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le dossier d'avant-projet définitif (APD).

Après débats,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver l'avant-projet définitif relatif à la construction d'une salle socioculturelle,
- Approuve le nouveau plan de financement actualisé à la somme de 1 798 660,00 euros hors taxes,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de construire du nouveau bâtiment,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer le dossier de consultation des entreprises,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements bancaires relatifs à l'opération.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 17 contre : 2 abstentions : 0)

Réf : 71/2020

avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre de l'Atelier d'Architecture Gautier Guilloux dans le cadre de la construction d'une salle socioculturelle

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint délégué

Monsieur BREXEL rappelle la délibération du 29 janvier 2020 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle socioculturelle à L'Atelier d'architecture Gautier Guilloux basé à Rennes, pour une rémunération provisoire de 110 000,00 euros H.T. à un taux de rémunération de 8,46 % du montant des travaux hors taxes estimé à 1 300 000,00 euros.

L'avant-projet définitif venant d'être validé, il est nécessaire de modifier la rémunération de la maîtrise d'œuvre, celle-ci étant calculée sur le montant du cout estimatif des travaux en phase APD.

Vu le code des marchés publics,
Vu le marché conclu avec l'atelier d'architecture Gautier Guilloux,
Vu l'évolution de l'estimation des travaux de construction de la future salle socioculturelle calculée à 1 539 500 euros H.T.,

La signature d'un avenant s'avère nécessaire pour modifier le prix global du marché.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide:

-De conclure l'avenant en plus-value ci-après détaillé avec l'Atelier d'Architecture Gautier Guilloux dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle socioculturelle :

Marché initial : montant H.T. :	110 000,00 €
Avenant n° 1 - montant en plus H.T. :	19 160,00 €
Nouveau montant du marché H.T.:	129 160,00 €
Nouveau montant du marché T.T.C. :	154 992,00 €

-D'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 17 contre : 1 abstentions : 1)

autorisation pour le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

Rapporteur : Monsieur Christian BREXEL, adjoint aux finances

Monsieur BREXEL rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2020 :	2 741 000 €
Remboursements d'emprunts :	- 87 858 €
Opérations d'ordre :	- 9 324 €
Total :	2 643 818 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de $2\,643\,818\text{ €} \times 25\% = 660\,955\text{ €}$.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 29	Matériel divers	2158	10 000,00 €
Opération 46	Terrain de sports	2135	40 000,00 €
Opération 48	Mairie	2051	8 000,00 €
Opération 49	PLU	202	15 000,00 €
Opération 50	Bois Renou	2128	19 000,00 €
Opération 52	Accueil intergénérationnel	2181	5 000,00 €
Opération 55	École	2135	5 000,00 €
Opération 57	Service technique	2158	5 000,00 €
Opération 59	Salle de sport	2181	3 000,00 €
Opération 60	Épicerie	2313	2 000,00 €
Opération 63	Restaurant scolaire	2135	5 000,00 €
Opération 65	Accessibilité	2135	2 500,00 €
Opération 70	Salle socioculturelle	2313	100 000,00 €
Opération 71	Bibliothèque	2184	2 000,00 €
Opération 83	Voirie	2315	200 000,00 €

Après avoir rajouté l'opération 65 afin d'installer une rampe extérieure au restaurant scolaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Décide de valider les propositions ci-dessus à hauteur de 421 500 euros.

(Résultat du vote : A la majorité pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

Réf : 73/2020

renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : Monsieur Joël HAMEL, Maire

Monsieur le Maire rappelle, que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par un adjoint délégué.

Pour la commune de La Gouesnière, comptant moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Les services fiscaux sollicitent le conseil municipal afin de proposer douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants. La désignation des commissaires sera effectuée par la direction des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat de conseiller municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne , avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission (notamment donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale).

Il convient de dresser une liste de contribuables, à savoir 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Désigne les personnes inscrites dans le tableau suivant et sollicite Monsieur le Maire afin d'en informer les services fiscaux dans les meilleurs délais.

Proposition des 12 commissaires titulaires et des 12 commissaires suppléants

Titulaires		Suppléants	
1 RIBAU	Michel	1 ADEUX	Gérard
2 MENAUT	Vincent	2 BUSSY	Daniel
3 LEGAC	Nathalie	3 DONIO	Rozenn
4 ELRIC	Régis	4 DUBOIS	Jean-Luc
5 BLOT	Christine	5 DURVILLE	Maxime
6 BREXEL	Christian	6 GAUTIER	René
7 DESPRES	Louis	7 HELBECQUE	Anne
8 DUPLLENNE	Soazig	8 MENAUT	Marylène
9 ECLIMONT	Catherine	9 PICCO	Danièle
10 HUE	Philippe	10 REBOUT	Brigitte
11 BASTIEN	Françoise	11 GOUBLY	Nicolas
12 GENU	Catherine	12 LOISEL	Jean-Bernard

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 74/2020

renouvellement de convention multi-services entre la commune et la FGDON 35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine)

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint

La convention multi-services qui lie la commune avec La Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine (FGDON Ille et Vilaine) arrive à son terme. La FGDON propose de renouveler l'adhésion pour la période 2021/2024.

Pour rappel, la FGDON intervient dans plusieurs activités au niveau du département comme la mise en place de mesures collectives de lutte contre les frelons asiatiques, les ragondins, les rats musqués, les chenilles processionnaires, les corneilles noires ou l'organisation de la lutte contre les taupes.

Elle fournit des conseils techniques et réglementaires sur les organismes nuisibles, et prête du matériel de piégeage avec assistance à l'installation.

La FGDON assure une mission de service public à destination des personnes et des collectivités locales.

Selon le barème départemental établi, la commune entre dans la tranche B de 1 000 à 3 000 habitants, sa participation financière annuelle s'élève de manière forfaitaire à 165,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Vote le renouvellement de la convention multi services 2021/2024 avec la FGDON Ille-et-Vilaine,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	75/2020
-------	---------

modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification 35 (SDE35)

Rapporteur : Monsieur Philippe HUE, adjoint

Le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energie 35 a validé une modification des statuts le 14 octobre 2020.

Cette modification adjoint les infrastructures d'avitaillement en gaz et en hydrogène aux infrastructures de charge pour les véhicules électriques, conformément à la modification législative de l'article L.2224-37 du CGCT.

Elle ajoute également un nouvel « article 9 » pour permettre l'intégration de nouveaux transferts de compétences optionnelles sans avoir recours à la validation de tous les membres du comité syndical.

Monsieur HUE informe que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour donner son avis sur le projet de modification des statuts du SDE35.

Sur le rapport de Monsieur Régis HUE, adjoint,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-Emet un avis favorable aux modifications des statuts citées ci-dessus.

(Résultat du vote : A l'unanimité pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux qu'une nouvelle réunion de conseil municipal aura lieu lundi 21 décembre 2020 à 18 heures en présence de 2 membres de Coeur Emeraude. Il s'agit de délibérer sur l'adhésion au syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance - Côte d'Emeraude. Ce vote doit avoir lieu avant le 31 décembre 2020.

Le Maire
Joël HAMEL

